

SEANCE DU 23 décembre 2021

PRESENTS : Mme LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, ~~MAHIN~~
~~Antoine~~, JAVAUX Dany, ~~DOS SANTOS Paulo~~, TOUSSAINT
Christophe, ~~DUCHENE Caroline~~, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures 15

Les Conseillères Mmes Caroline DUCHENE et Mélodie MAHIN et les Conseillers Mrs Antoine MAHIN et Paulo DOS SANTOS sont excusés.

Le Conseiller Alain Gérard rappelle qu'il n'a pas encore reçu de réponse à trois questions posées lors de séances antérieures.

Il lui est répondu séance tenante excepté à celle relative à la Fabrique d'Eglise de Redu pour laquelle il lui avait déjà été signalé qu'elle lui parviendrait en janvier.

1° Regarnissages

Garantie de reprise faite par chaque agent, 90% (10% à charge du propriétaire). Le pépiniériste regarnit l'année qui suit la plantation.

Sur une plantation de 30 ha (2500 plants x 30 ha = 75 000 plants/an), cela donne déjà 7500 plants en regarnissage à charge de la commune chaque année (prévu dans états 113).

Le solde des regarnissages se situe dans des plantations de 2 ans et plus.

Estimation très compliquée des regarnissages non repris par la garantie de reprise du pépiniériste (approximativement, moitié dégâts de gibier, moitié autres facteurs comme maladies, sécheresse...).

2° Mises à blanc

Il y a 167 ha de mises à blanc (3% des habitats décrits comme forestiers) mais sur cette superficie, on peut retirer environ 60ha (bois vendus mais encore sur place et non exploités).

Replantations résineux pas avant 3 ans et donc possible que le parcellaire ne soit pas encore mis à jour pour certaines plantations.

Le Conseiller rappelle aussi son intervention relative au cahier des charges pour les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'école maternelle de Libin et l'échevin des Travaux, Mr Christian Baijot, rappelle que ce dossier suit son cours.

1. **A l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.
2. **Le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC)** de la Commune de Libin est présenté par Mr Conrotte Daniel, coordinateur provincial de la Convention des Maires. Ce dernier, le Conseiller en énergie, Mr Laurent De Belder, et l'échevin de

l'énergie, Mr Vincent Nollevaux, répondent aux demandes d'informations complémentaires sollicitées par les conseillers, dans des domaines divers comme la communication aux citoyens, la problématique des logements, les énergies fossiles contre-indiquées, les certificats verts, les panneaux solaires thermiques insuffisamment utilisés, le manque de projets avec les transports en commun,

Les intervenants expliquent que ce PAEDC n'est pas figé dans le temps, qu'il devra évoluer. Il s'agit d'une feuille de route reprenant des réalisations et des propositions.

Il est aussi précisé aux conseillers que c'est le Comité de pilotage qui devra prendre en main le choix de la communication avec les citoyens et le développement de solutions.

Le Conseiller Alain Gerard regrette à nouveau ne pas pouvoir faire partie de ce comité.

Le Conseiller Clément Crispiels regrette le manque de temps de consultation de ce dossier. La Bourgmestre rappelle que les procédures et les délais sont imposés par un cadre législatif et administratif et que la commune doit s'y conformer.

Le Conseiller Alain Gérard exprime son regret de voir que des autorisations octroyées par le Collège vont à l'encontre des objectifs de ce plan comme une autorisation de creuser un puits. L'échevin, Luc Bossart, stipule qu'un permis d'essai a été accordé sur base d'un rapport de synthèse favorable de toutes les instances.

Il regrette aussi que le projet « d'écoquartier » dans le centre de Libin via le réseau de chaleur n'a pas abouti.

Les débats étant terminés, le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) de la Commune de Libin est approuvé, **par neuf voix 'pour', trois voix 'contre' (St ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) et une abstention (Fr. BOSSICART)**

La Conseillère Stéphanie Arnould du groupe Vision d'Avenir estime qu'il est essentiel de retravailler ce document et qu'il est regrettable que des membres de son groupe ne puissent pas faire partie du Comité de pilotage.

3. Dans le cadre de l'appel à projets du programme Pollec 2020 relatif à un soutien à la réalisation d'investissements, marque, **par dix voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)**, son accord pour adhérer au marché public 'In House' de Ores Assets en tant qu'associée de l'Intercommunale pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant du piétonnier rue de Bertrix à Ochamps par un éclairage LED.
4. Dans le cadre du programme Pollec 2020 et suite à l'adhésion de la Commune de Libin au marché 'In House' de Ores Assets, approuve **par dix voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS)**, l'offre de prix n° 20652572 d'un montant de 50.956,42 euros hors TVA pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant du piétonnier rue de Bertrix à Ochamps par de l'éclairage LED.

La Conseillère Stéphanie Arnould s'interroge sur la nécessité de conserver les deux éclairages rue de Bertrix, si l'éclairage remplacé est OSP et de savoir qui prendra en charge les réparations de ce nouvel équipement.

5. Après la présentation par Mmes Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S et Céline PLENNEVAUX, Directrice générale du C.P.A.S, de l'analyse du budget du service ordinaire de l'année 2022 avec une intervention communale de 929.247,51 € permettant d'équilibrer le budget et la communication des informations demandées par les

conseillers de la minorité sur certaines dépenses et/ou recettes concernant principalement les charges du personnel et des sujets comme la relance de la Maison d'Accueil à Anloy et les activités auprès des personnes isolées dans le cadre du PCS, approuvé à **l'unanimité**, le budget 2022 du service ordinaire, qui se présente comme suit :

Ordinaire

Recettes : 1.845.380,14 €

Dépenses : 1.845.380,14 €

Intervention communale : 929.247,51 €

6. Arrête et approuve les budgets des Fabriques d'Eglise de l'entité pour l'année 2022, comme suit :

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert **de Redu** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 25.502,00 €

Intervention communale : 11.287,99 €

DEPENSES : 25.502,00 €

Moyennant le transfert de 60 euros en recette ordinaire à l'article 01 'Loyer des maisons' du Chapitre I, vers l'article 02 'Fermage des biens en argent' de la recette ordinaire du chapitre I.

*Le budget de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Marguerite de **Smuid** pour l'exercice 2022 est équilibré comme suit :

RECETTES : 42.684,80 €

Intervention communale : 5.055,39 €

DEPENSES : 42.684,80 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de **Libin** pour l'exercice 2022 est équilibré comme suit :

RECETTES : 39.568,30 €

Intervention communale : 0,00 €

DEPENSES : 39.568,30 €

Subside extraordinaire communal : 15.000,00 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de **Transinne** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 8.946,00 €

Intervention communale : 1.256,71 €

DEPENSES : 8.946,00 €

Moyennant le retrait de la dépense pour les travaux d'étanchéité de l'église d'un montant de 41.000€ (article 55 du Chapitre II des dépenses extraordinaires) et la recette sous forme de subvention extraordinaire de la commune pour un ce même montant (article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires)

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint André de **Ochamps** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 28.989,68 €

Intervention communale : 16.563,17 €

DEPENSES : 28.989,68 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte Cécile de **Anloy** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 16.274,00 €

Intervention communale : 7.027,70 €

DEPENSES : 16.274,00 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise du Saint Jean-Baptiste de **Glaireuse** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 9.894,16 €

Intervention communale : 2.216,31 €

DEPENSES : 9.894,16 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise du Saint-Sacrement de **Villance** pour l'exercice 2022 est présenté comme suit :

RECETTES : 29.840,74 €

Intervention communale : 12.092,80 €

DEPENSES : 29.840,74 €

7. Approuve le rapport annuel du Collège communal au Conseil communal des activités de l'année 2021 au sein de l'administration communale conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Après la présentation du rapport de la Commission des Finances du budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire par la Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT, ayant les Finances dans ses attributions :

« Notre budget 2022 se solde, à l'exercice propre, avec un boni d'un montant de 208.519,89€.

Le boni présumé à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 s'élève quant à lui à 431.481,41€.

Budget ordinaire

Au total, on trouve 11.364.052,17 € de recettes et 10.932.570,76 € de dépenses.

Les recettes principales sont :

**le fonds des communes 1.678.563,79€*

**les centimes additionnels au précompte immobilier 1.312.029,37€*

**l'impôt des personnes physiques 1.213.212,67€*

-le montant relatif à la compensation des travailleurs frontaliers luxembourgeois devrait s'élever à 184.987,75€.

-un montant de 1.300.000€ a été inscrit pour les recettes de ventes de bois, et plus de la moitié de ce montant pour les locations de chasse (724.200€).

-1.020.000€ pour les recettes de la vente d'eau et 495.000 pour la taxe sur l'enlèvement des immondices (selon la règle du coût-vérité pour ces deux montants)

Deux nouvelles recettes à ce budget 2022 grâce au travail remarquable de nos équipes et je les en remercie : un montant de 40.183€ de mainmortes et une somme de 109.213,85€ de dispense de paiement du précompte professionnel.

Côté dépenses, hormis des adaptations en fonction de l'analyse des chiffres à fin 2021, on note la traduction de plusieurs engagements : notre coordinateur « Pollec », l'arrivée d'un nouvel agent au service des espaces verts ou encore un poste à 1/4 temps dans le but de la création de notre future Maison de jeunes

Budget extraordinaire

Au total, les dépenses s'élèvent à 5.120.819,90 €.

On peut citer quelques investissements importants au niveau de l'énergie : nos 2 dossiers Pollec, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment du CPAS, le remplacement de châssis ou encore la pose de panneaux photovoltaïques.

Au-delà des investissements repris chaque année dans notre budget au niveau de la réfection des voiries, de la pose de filets d'eau, d'aménagements divers, on notera aussi des investissements relatifs à notre réseau d'eau.

Côté tourisme, des investissements importants à Redu : la création d'une halle événementielle, l'aménagement de la place et de la rue piétonne et la réalisation de toilettes publiques.

Afin d'informer les citoyens sur les activités de la commune et les commerces locaux, nous avons budgétisé l'achat de panneaux digitaux.

D'autres dossiers importants figurent aussi dans ce budget, tels que la rénovation d'un chemin agricole, la mise en conformité de nos écoles ou encore la poursuite de l'amélioration de nos équipements sportifs.

Je terminerai en soulignant la qualité de nos services qui permettent la mise en œuvre de cette politique de projets dont nous sommes fiers. Je les remercie pour leur professionnalisme et leur investissement au profit de l'ensemble de notre population. »

APPROUVE, par dix voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART et C. CRISPIELS) le budget communal du service ordinaire de l'exercice 2022, comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.514.850,65
Dépenses exercice proprement dit	10.306.330,76
Boni / Mali exercice proprement dit	208.519,89
Recettes exercices antérieurs	849.201,52
Dépenses exercices antérieurs	126.240,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	500.000,00
Recettes globales	11.364.052,17
Dépenses globales	10.932.570,76
Boni / Mali global	431.481,41

La Conseillère Stéphanie ARNOULD ayant pris la parole pour son groupe et ayant sollicité de la Bourgmestre et du Directeur financier, Mr Jean Luc Henneaux, quelques explications sur certains montants en recettes et/ou dépenses et principalement sur les traitements du personnel, les points APE et divers frais en augmentation ou en diminution.

Elle constate que les recettes des taxes prises dans la poche des citoyens libinois représentent un montant important de ± 3.300.000 euros.

Son groupe vote 'contre' car ce budget 2022 présente pour eux des manquements et des erreurs.

La Bourgmestre précise, qu'en dehors de la taxe immondices (qui vient d'être diminuée) et la redevance de l'eau qui doivent répondre 'aux coûts vérités', aucune taxe communale n'a été augmentée à Libin, et ce, depuis de nombreuses années.

Elle remercie les services pour la gestion des différents dossiers qui ont notamment permis cette année de récupérer d'importants montants (main morte, réduction de précompte professionnel...) et pour leur travail dans la rédaction de ce budget, en ayant une pensée pour une agent en maladie.

9. Moyennant une augmentation de 3.000 euros à l'article budgétaire des dépenses extraordinaires 000/91 00020/732-60 projet 20220033 pour l'investissement d'un éclairage intelligent à Ochamps et moyennant un ajout de 500.000 euros de dépenses extraordinaires à l'article 000/91 561/722-56 projet 20220045 pour un investissement pour la construction d'une halle événementielle à Redu avec une compensation financière sous forme de subside d'un montant de 400.000 euros à l'article budgétaire des recettes extraordinaires 000/80 561/662-51 projet 20220045 et une participation sur fonds propre de 100.000 euros inscrite à l'article des dépenses extraordinaires des prélèvements 000/88 060/995/51 projet 20220045,
APPROUVE, par dix voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART et C. CRISPIELS) le budget communal du service extraordinaire de l'exercice 2022, comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.521.403,00
Dépenses exercice proprement dit	3.718.688,60
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.197.285,60
Recettes exercices antérieurs	2.734.839,77
Dépenses exercices antérieurs	1.905.131,30
Prélèvements en recettes	1.221.055,28
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	6.477.298,05
Dépenses globales	5.623.819,90
Boni / Mali global	853.478,15

Le groupe Vision d'Avenir justifie leur vote pour les mêmes raisons que le point précédent concernant le service ordinaire du budget 2022.

10. Suite à l'accord de principe du Conseil communal et la clôture de l'enquête publique par le Collège communal en séance du 19 novembre 2021, **par neuf voix 'pour' et quatre voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART, C. CRISPIELS et A. GERARD)**, PREND ACTE de la clôture de l'enquête publiée et affichée du 5 novembre 2021 au 19 novembre 2021 à 12h avec une lettre d'observation au sujet de cet avis d'échange de parcelles forestières.
 La lettre d'observation concernant la présence, sur les terrains cadastrés section C n° 418/A et section C, n° 746/B, d'un droit de passage, est déclarée recevable et fondée.
D E C I D E, par neuf voix 'pour' et quatre voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART, C. CRISPIELS et A. GERARD) :

Article 1 de marquer son accord définitif pour l'échange de parcelles privées sises à Redu 4^{ième} division, au lieu-dit 'Les Vieilles terres', cadastrées section C, n° 838/Y, d'une contenance de 20 ares 30 centiares et section C, n° 794, d'une contenance de 30 ares 20 centiares et la parcelle sise à Transinne 6^{ième} division, au lieu-dit 'Gyoth', cadastrée section B, n° 365, d'une contenance de 19 ares 30 centiares soit une superficie totale de 69 ares 80 centiares appartenant à Mr Delahaut contre la parcelle communale sise à Redu 4^{ième} division, au lieu-dit 'Sur le Mont', cadastrée section C n° 418/A d'une superficie de 12 ares 12 centiare et la parcelle en co-propriété entre Mr Delahaut Luc pour 35 parts et la Commune de Libin pour 65 parts, jouxtant la première parcelle communale citée, au lieu-dit 'Prés de la Pelée Virée', cadastrée section C, n° 746/B d'une superficie de 42 ares 40 centiares avec une soulte sous forme d'amélioration de la qualité sylvicole ou écologique d'un montant de 828,31 euros en faveur de la Commune sur une des parcelles privées proposées en échange. Tous les frais étant à charge du demandeur.

Article 2 : que le droit de passage aux ayant droits soit maintenu.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'échange des biens et désigne la Bourgmestre et la Directrice générale pour la signature.

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la désignation du bureau d'étude d'un notaire pour procéder à la rédaction de l'acte d'échange des biens repris ci-dessus.

Le Conseiller Alain GERARD maintient son opinion qu'il vaut toujours mieux acquérir des terrains en échange plutôt qu'exiger une soulte financière, même si cette dernière est destinée à l'amélioration de la biodiversité.

Il ajoute 'ceci n'engage en rien le projet d'échange'.

Le Conseiller Clément CRISPIELS estime lui aussi que la soulte est une 'vente déguisé', et dit que le projet à réaliser présente un aspect touristique douteux.

La Bourgmestre précise que le principe de la soulte a été retenu au vu du montant peu élevé et a été approuvée par le DNF de Libin afin d'être investie pour l'amélioration de la qualité sylvicole sur une parcelle à acquérir.

11. **A l'unanimité** approuve le cahier des charges d'un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de souliers de sécurité et des EPI pour les années 2022 et 2023 pour un montant estimatif de 27.330,27 € TVAC.
Le marché sera passée procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
12. Approuve le cahier des charges d'un marché public de services ayant pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux les années 2022 – 2023 et 2024 pour un montant total estimatif de 17.445,78 € TVAC.
Le marché sera passée procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
13. Arrête un règlement complémentaire de circulation routière portant sur une nouvelle zone de stationnement limité rue du Commerce à Libin, comme suit :
Article 1 : Sur un emplacement de stationnement situé sur l'accotement de plain-pied, rue du Commerce, à hauteur du numéro 30 le long de la RN 40, le stationnement est autorisé pour une durée maximale de TRENTE minutes.
Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (E9a + additionnel «30 MIN. », ...).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg, Place Didier, 45 à 6700 à Arlon.

14. Dans le cadre de la lutte contre les incivilités marque son accord sur la mise en place d'un règlement communal relatif à la vidéosurveillance avec des caméras de surveillance fixes temporaires, comme suit :

Art. 1^{er} – Principe – but

Un système de vidéosurveillance dissuasive peut, après avoir obtenu l'autorisation du chef de corps de la Police, être installé sur le domaine public de l'ensemble du territoire de la Commune de Libin. Le but est de lutter contre les incivilités environnementales.

Art. 2 – Délégation

La commune est compétente pour déterminer les modalités d'utilisation des installations de vidéosurveillance ainsi que les lieux dans lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets.

Art. 3 – Installation

Pour chaque installation, la commune détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en limitant les atteintes aux droits des personnes concernées.

Art. 4 – Sécurité des données

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux endroits qui les concernent.

Un système de carnet permet de contrôler les accès aux images.

Art. 5 – Traitement des données

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé pour les installations de vidéosurveillance.

Les images ne peuvent être transmises qu'aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées.

Art. 6 – Personne responsable

Le conseil désigne la personne autorisée à gérer l'installation et à visionner les images enregistrées.

La personne responsable prendra les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite.

Elle s'assurera du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données et en rendra compte au Bourgmestre.

Art. 7 – Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'informations.

Art. 8 – Enregistrement

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

Art. 9 – Durée de conservation

La conservation des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont transmises à l'autorité.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

Art. 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le chef de corps.

Désigne le Chef des travaux de la commune de Libin, comme la personne autorisée à gérer les installations et à visionner les images enregistrées.

15. Dans le cadre du Bien-être animal, décide de répondre à l'appel à projets de la Ministre Mme Céline Tellier concernant les soins des animaux de personnes démunies et de proposer aux vétérinaires locaux un contrat de prestations de service dans les termes suivants :

1. Objet du contrat :

Le prestataire s'engage à apporter à la Commune, sur réquisition de celle-ci, un support technique selon le relevé non-exhaustif ci-après :

- Toutes missions requérant l'usage de médicaments et dispositif parentéraux;
- Stérilisations;
- Euthanasies, notamment d'individus capturés dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondins, rats laveurs, bernaches,...) en collaboration avec le DNF;
- Identifications;
- Anesthésies, en ce comprises les télé anesthésies;
- Soins urgents aux animaux trouvés blessés sur la voie publique;
- Diagnostic de dangerosité canine (acte vétérinaire);
- Diagnostic de première ligne en bien-être animal : cachexie, défauts de soins vétérinaires, défaut d'hygiène, maltraitance volontaire ou inconsciente, ...
- Gestion des dépouilles découvertes sur la voie publique : le vétérinaire s'engage à être disponible durant les heures d'ouverture pour réceptionner lesdites dépouilles, les conserver et faire appel au clos d'équarrissage pour évacuer les dépouilles. Facturé au prix de la société.
- La collaboration avec les services d'urgence (pompiers, police, ...) dans le cadre de leur réquisition.
- Il incombera au prestataire la charge de proposer à la Commune un collègue en mesure de le suppléer lors de ses absences.

2. Statut social du prestataire

Il est explicitement convenu que le prestataire exercera ses activités en toute indépendance et à l'exclusion de tout lien d'autorité ou de subordination. Dès lors, les parties excluent explicitement toute application de la loi sur les contrats de travail.

Sauf exécution ponctuelle des prestations demandées, le prestataire disposera de la liberté totale pour ce qui concerne l'organisation de son travail et de son agenda.

Le prestataire déclare par la présente avoir rempli toutes les obligations sociales et fiscales inhérentes à ses titres et qualités et souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre des domaines d'intervention définis ci-dessus.

3. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le jour de sa signature et peut être résiliée par les deux parties par lettre recommandée à la poste et moyennant un préavis de trois mois prenant cours le premier jour du mois suivant la date d'envoi. Tout manquement d'une des parties entraînant l'inexécution de l'objet de la présente donnera lieu éventuellement à son annulation sans préavis.

4. Honoraires

Les honoraires du prestataire n'excéderont pas un salaire horaire fixé à 46,48 EUR. H.T.V.A.

Les actes thérapeutiques (entre autres, stérilisations, euthanasies, soins aux animaux blessés) feront l'objet de factures séparées au tarif usuellement pratiqué par la profession vétérinaire. Une facture sera établie par le prestataire après chaque réquisition par la Commune.

5. Confidentialité

L'organisation interne de la Commune et les éventuels accords conclus dans le cadre de la présente convention constituent des informations confidentielles.

En conséquence, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces informations ne soient pas divulguées.

6. Modification de la convention

Toute modification ou dérogation aux clauses de la présente convention sera non valide si elle n'a pas fait l'objet d'un écrit qui devra impérativement être annexé à la présente.

7. Invalidité des clauses

L'invalidité ou l'inefficacité d'une ou de plusieurs clauses n'entraînera pas l'invalidité ou la dissolution de la convention.

8. Législation applicable

La présente convention est régie par le Droit Belge.

9. Juridiction

Pour tout litige inhérent à ou dérivant de la présente convention, la compétence reviendra de manière exclusive au Tribunal de ...

10. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et les deux parties conviennent d'en faire une évaluation critique au cours du dernier trimestre de chaque année de fonctionnement. La présente convention remplace tous les autres engagements conclus antérieurement entre les deux parties.

16. Approuve les conventions 2022 entre le C.P.A.S de Libin et l'ASBL A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural), Antenne de Bertrix, concernant le service de garde à domicile, avec une intervention du C.P.A.S. identique à l'année antérieure, à raison d'un forfait de 4 € par heure prestée en 2022 et le service d'aide familiale avec une intervention du C.P.A.S. également identique, à raison de 2,00 € par heure prestée en 2022, diminuée de ¼ de la contribution du bénéficiaire ou 2€ - (part du bénéficiaire x 25%).
17. Approuve un partenariat patrimonial, culturel et pédagogique en la commune de Libin et l'ASBL Piconrue – Musée de la Grande Ardenne de Bastogne, moyennant une intervention financière communale annuelle de 300 euros.
18. Approuve **par douze voix 'pour' et une abstention (A. GERARD)**, la convention de partenariat de l'année 2022 entre l'asbl Solaix de Fauvillers et la Commune de Libin portant sur un objectif pour l'asbl de répondre dans les limites de ses capacités aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes par les différents moyens qu'elle jugera nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur ainsi que de la déontologie de travail du secteur de la santé mentale. La cotisation annuelle est de 0,25 euro par habitant inscrit au 1er janvier 2022 dans les registres de la population

Le Conseiller Alain Gérard demande si la loi sur les marchés publics et l'appel à concurrence ne doivent pas être appliqués dans le cas présent.

La Bourgmestre répond que de nombreuses conventions sont passées entre les communes et certains organismes.

19. Dans le cadre d'un soutien à l'ASBL LiMohon de Marche-en-Famenne pour l'aide à la Petite Enfance (de 0 à 6 ans) en danger, **par douze voix 'pour' et une abstention (A. GERARD)**, approuve la convention de partenariat dans le cadre d'un nouvel emploi à temps partiel pour le SAMI l'Entre-Là (Service d'Accompagnement Mission Intensive) avec un soutien d'un montant annuel de 453,63 euros durant trois ans.

Le Conseiller Alain Gérard expose la même interrogation que pour le point précédent.

20. **A l'unanimité**, approuve la situation financière des associations et/ou groupements suivants :
- Association des Parents de l'école de Ochamps
 - ASBL Charon
 - ASBL Lire et Écrire

La Présidente clôture la séance publique.